

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

**Aide des Hauts de France pour l'apprentissage**

Dans le cadre du Plan apprentissage, **les entreprises de moins de 250 salariés\*** voient l'aide d'initiative régionale pour le recrutement d'un apprenti de plus de 18 ans portée à **3 000 euros.**

AIDES VERSÉES POUR LES CONTRATS DÉMARRANT À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2016

Apprenti de moins 18 ans	Apprenti de plus de 18 ans
Une aide au Recrutement d'Apprentis (ARA) de 1 000 € versée la 1 <sup>ère</sup> année de contrat, sous conditions	
Entreprise de 0 à 10 salariés	Entreprise de 0 à 20 salariés
vous percevez une prime à l'apprentissage de 1 000 € versée chaque année de formation	vous percevez l'aide d'initiative régionale de <b>3 000 €</b> la 1 <sup>ère</sup> année, puis 1 000 € les années suivantes
Entreprise de 11 à 249 salariés	Entreprise de 21 à 249 salariés
vous percevez l'aide d'initiative régionale de 1 000 € la 1 <sup>ère</sup> année	vous percevez l'aide d'initiative régionale de <b>3 000 €</b> la 1 <sup>ère</sup> année

<http://www.nordpasdecalspicardie.fr/apprentissage/>

**N'hésitez pas à vous rapprocher de votre expert-comptable pour de plus amples précisions.**